



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAMBREVILLE

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Député-Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été accordé à la s.a. MERYTHERM, en date du 30 aout 2019, par le Fonctionnaire Technique, Directeur du Département des Permis et Autorisations Namur-Luxembourg et le Fonctionnaire délégué, Directeur de l'Urbanisme à Namur pour la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique de 620 kW, d'une cabine haute tension d 1000 kVA et de conteneurs pour flottants sur un bien sis à 5060 SAMBREVILLE/Auvelais, Chemin du Halage et cadastré section A n°s 328A et 366V2.

Le présent avis sera affiché du 10 septembre au 30 septembre 2019. La décision peut être consultée chaque jour ouvrable au service Urbanisme, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, Grand-Place à 5060 SAMBREVILLE/AUVELAIS, aux heures d'ouverture du bureau.

Un recours est ouvert, auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste, au Ministre de l'Environnement, à l'adresse de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations (avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR), ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur général de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement), dans un délai de 20 jours à dater:

- 1° de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique;
- 2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 (IBAN :BE44 0912 1502 1545 / BIC : GKCCBEBB) du Service Public de Wallonie, Division de la Prévention et des Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

SAMBREVILLE, le 04 septembre 2019.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Xavier GOBBO.



Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO.